Bulletin de clarifications N°1 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'Offres :
« Fourniture, pose et mise en service des équipements de broyage, lavage, granule, extrusion, soufflage, impression, découpage, soudage des sacs par recyclage de plastique polyéthylène »

Réf.: **DAO/CB/MCA-M/LI-40/Compact**
Date de publication : **16 septembre 2021**
Dernier délai de soumission : **22 octobre 2021 à 15h**

N°	Question	Réponse
1	Nous vous prions de bien vouloir nous éclaircir les points suivants : Si l'annexe B formulaire de certificat d'observation des sanctions doit être complété et envoyé avec l'offre ??	Dans le cadre de cet appel d'offres, le formulaire BSF 12 : Certificat d'observation des sanctions dûment rempli et certifié, **est à compléter et envoyer avec l'offre**. Si le Soumissionnaire est retenu, il soumettra aussi ce Certificat (Annexe B) dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma. Il le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat, tout au long de la durée du Contrat aux adresses suivantes : - finances@mcamorocco.ma - sanctionscompliance@mcc.gov
2	Nous vous prions de bien vouloir de nous expliquer plus en détail l'annexe E2 Modèle de Garantie de paiement anticipé et aussi nous éclaircir le point suivant : si l'annexe E2 Modèle de Garantie de paiement anticipé doit être envoyée avec le contrat ??	Cette Annexe E2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé est donné pour que le titulaire du contrat puisse produire cette caution dans le cas où il demande une avance de démarrage, **après signature du contrat**. En réalité, la « Garantie de paiement anticipé » est « la caution de restitution d'avance de démarrage ». Le contrat issu du présent appel d'offres prévoit une avance de démarrage à hauteur de 10% du montant du contrat (BSF2+BSF3), qui peut être accordée selon les conditions de la clause CGC 14.1 de la section VII des conditions Particulières du Contrat. Parmi les conditions pour l'octroi de l'avance, le fournisseur devra fournir une garantie de restitution de paiement anticipé à hauteur du montant de l'avance, qui doit être

N°	Question	Réponse
		présentée sous forme de garantie bancaire émise par une institution financière respectant le modèle de l'annexe E2 « Modèle de Garantie de paiement anticipé ».
3	Nous avons bien noté que les offres alternatives ne sont pas prises en compte dans le cadre du présent appel d'offres (IS 14.1) Aussi, nous avons noté que les performances et le rendement des Bien fournis sont considérés comme critères d'évaluation (section III-2-f) applicables. Étant donné que le projet définitif sera détaillé par l'entreprise (SR3), est ce que l'on doit se focaliser sur le résultat escompté ou bien faut-il faire référence aux prescriptions techniques exactes détaillées notamment dans les spécifications techniques (chapitre 6, 7 et 8) Il est à signaler que pour ce genre d'installation, certains paramètres peuvent être différents des critères exacts mentionnés, tenant compte de nature même des équipements et des écarts constatés entre les différentes technologies des fabricants.	Dans le cadre de cette consultation, les performances techniques et le rendement des machines fournis sont des critères d'évaluation des offres des fournisseurs. Notez aussi que si les prescriptions techniques détaillées dans les spécifications techniques (chapitre 6, 7 et 8) seront respectées, les performances et résultats le seront aussi. Comme indiqué sur le chapitre (SR3), l'entreprise doit détailler la solution technique tout en respectant la puissance électrique totale réservée à ce projet, l'encombrement des machines, les règles de production des sacs poubelles et les résultats attendus.